

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 09/03/2026

Date de la convocation :
03/03/2026
Date d'affichage :
03/03/2026

L'an 2026 et le 09 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Woerth sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 32

Présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, CHARBAU Bernard, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants avec délégation vote :

HOCH Georges représente SCHMITT André

Suppléants sans délégation vote :

MM. : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard,
MM BASTIAN Marc donne procuration à PETER Guillaume, CUNTZ Freddy donne procuration à ISEL Roger, MALL Philippe, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges.

Elus suppléants excusés :

MM DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit,

Elus absents :

Titulaires :

MME WALTER Clarisse,

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline,

MM FISCHER Alain, ROMAIN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 018.2026
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

018.2026 Fiscalité intercommunale : Impôts directs locaux, vote des taux et coefficients pour 2026.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°001 du conseil communautaire en date du 23.02.2026 : « Délibération actant de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025 »,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2025, composé d'un budget principal et de plusieurs budgets annexes, ainsi que les décisions budgétaires modificatives et virements de crédits attachés,

Vu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de l'établissement,

Considérant que l'état 1259 FPU de la communauté de communes n'a pas encore été mis à disposition par les services de l'Etat,

Considérant le débat d'orientation budgétaire,

Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget de l'exercice 2025, son exécution, et le projet de budget pour l'exercice 2026,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De reconduire les taux des impôts directs locaux comme suit :**

Taxe sur les propriétés bâties : 3,20 %

Taxe sur les propriétés non bâties : 9,44 %

Taxe d'habitation additionnelle : 13,60 %

- **De valider les recettes fiscales comme suit :**

Impôt direct local – exercice 2026	Objet	Produit appelé 2026-selon prévisionnel, état 1259EPCI non encore disponible-montants prévus au budget 2026
Cotisation foncière des entreprises unique (taux mis en réserve : taux maximum possible)	21,14%	860 000 €
Taxe d'habitation additionnelle (résidences secondaires et logements vacants)	13,60%	187 000 €
Taxe sur le foncier bâti (taux pivot en matière de règles de liens entre les taux)	3,20%	576 500 €
Taxe sur le foncier non bâti	9,44%	60 500 €
Eléments complémentaires		
FNGIR	Reversement	-1 219 873 €
Allocations compensatrices	Encaissement	217 850 €
Produit taxe additionnelle FNB	Encaissement	5 400 €
Produit global des IFER	Encaissement	93 500 €
Produit de la TASCOM	Encaissement Coefficient 120	82 000 €
Fraction de TVA nationale (suite suppression de la TH)	Encaissement	2 500 000 €
Fraction de TVA nationale (suite suppression de la CVAE)	Encaissement	500 000 €
Taxe GEMAPI – à reverser au budget de la commission locale du SDEA exerçant la compétence	Produit appelé	180 000 € (Soit + 5 000 € par rapport à 2025)

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 10/03/2026

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger